

LES DÉCLARATIONS DE REMPLACEMENT : FOIRE AUX QUESTIONS

Madame
Valérie LEPOIVRE
Assistante

Madame
Marjorie CHARLES
Assistante

POURQUOI DOIT-ON DÉCLARER UN REMPLACEMENT ?

La déclaration des remplacements auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins dont dépend le médecin remplacé est obligatoire et doit être adressée avant le début du remplacement ([Article R.4127-65 du CSP](#)).

Chaque demande de remplacement reçue est enregistrée.

Des remplacements non déclarés pourraient engendrer des problèmes tels que : le retrait de la RCP par l'assureur en cas de problèmes médicaux-légaux, la demande de remboursement de la part des caisses de sécurité sociale des prestations versées aux patients à l'occasion des actes effectués lors des remplacements, des sanctions pénales et disciplinaires...

UN ÉTUDIANT PEUT-IL REMPLACER UN MÉDECIN DE SPÉCIALITÉ DIFFÉRENTE ?

Un étudiant en médecine (interne ou docteur junior) est autorisé à effectuer des remplacements **uniquement dans la spécialité correspondant au DES ou au DESC et à son option.**

L'ÉTUDIANT QUI VOUS REMPLACE POSSÈDE-T-IL UNE LICENCE DE REMPLACEMENT VALIDE ?

La licence est caduque au 1er décembre de chaque année. Il est nécessaire que l'étudiant effectue les démarches auprès du Conseil de l'Ordre afin de renouveler sa licence.

Avant chaque période de remplacement, le médecin remplacé doit s'assurer de la validité de la licence de l'étudiant qui le remplace.

POURQUOI UN REMPLACEMENT DIT « RÉGULIER » NE PEUT AVOIR LIEU SUR DU LONG TERME ?

Selon [l'article R.4127-89 du CSP](#) les remplacements réguliers pourraient être considérés comme une gérance de cabinet. Le Conseil départemental du Nord a convenu d'une tolérance de **3 mois** de remplacements réguliers, **renouvelables une fois.**

Au-delà de ce délai, le médecin remplacé doit impérativement **justifier la prolongation** de cette situation ou trouver une nouvelle organisation. Vous avez la possibilité de contacter le Pôle Juridique et Contrats du Conseil afin d'être orienté vers une alternative telle qu'un contrat de collaboration.

